



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 3 avril 2024

ID : 013-211300447-20240402-DEC_2024_20-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/20

1.4. Autres types de contrats

**Approbation de l'offre pour la venue de la ferme pédagogique itinérante
l'Arche du Temps Perdu au Multi Accueil Collectif Les Feuillantines –
Carmen Gidel**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la proposition DE-EM221123 de l'association l'Arche du Temps Perdu, enregistrée en Mairie sous le n° GED 2024-1227 le 25 mars 2024 pour la venue de la ferme pédagogique itinérante au Multi Accueil Collectif Municipal « Les Feuillantines Carmen Gidel »,

Considérant l'intérêt de l'éveil culturel chez les jeunes enfants, il convient d'approuver l'offre pour la venue de la ferme pédagogique dans la cour de la Crèche.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Approuve l'offre de l'association L'Arche du Temps Perdu, 166 rue du ravin de la grange, 19 lot hameau de Beaumont 84120 PERTUIS, pour la venue de la ferme pédagogique sur une demi-journée au Multi Accueil Collectif Municipal « Les Feuillantines Carmen Gidel » pour un montant de quatre cent cinquante euros toutes charges comprises (450 € TTC).

Article 2 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant du budget primitif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Multi Accueil Collectif Municipal « Les Feuillantines Carmen GIDEL » sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres et au Service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 2 avril 2024

Publié le 3 avril 2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par Philippe LEANDRI
Date : 03/04/2024
Qualité : SIGNATURE DOCUMENTS
ACTES





de Temps Perdu

Ferme pédagogique itinérante

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 3 avril 2024

N° ID : 013-211300447-20240402-DEC_2024_20-AU

Emis le 22/11/23



Crèche les Feuillantines
Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS

Devis valable 2 mois après son émission

Sous réserve de disponibilités

A signer et renvoyer pour accord

Animation : Ferme à la crèche

| Dates | Désignation | Nbr jours | Montant |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|
| A définir Horaires : 8h-12h env Contact sur place : A définir | <ul style="list-style-type: none">- Parc à moutons (agneaux) + chèvres (chevreaux).- Parc gros animaux : vache et son petit + âne ou poney.- Parcs petits animaux : cochons nains - cochons d'indes - Lapins- Parc grosses volailles (Dindes, oies et canards)- Remorque volaillère (Poules, coq, pintades et pigeons) <p>Transport : 1 véhicule (fourgon avec remorque volaillère)</p> | 1/2 | 450.00 |
| Total | | | 450.00 euros |

Merci de prévoir un lieu avec un accès à l'eau pour l'installation de nos parcs de préférence sur un coin d'herbe.

Animation avec les animaux (caresses – nourrissage)

L' installation de nos parcs dure environ 1 heure.

Infos : Les animaux présents peuvent différer selon leurs disponibilités (santé, naissances, conditions sanitaires, etc)

L'Arche de Temps Perdu

Tel : Julien 06.60.97.95.80

Site internet : www.larchedetempsperdu.com / Email : larchedetempsperdu@gmail.com

Siège social : 166 rue du ravin de la grange, 19 lot hameau de beaumont 84120 Pertuis

Association loi 1901 / N° Siret : 78947884900027

TVA non applicable - Art. 293 B CGI

Banque : Société Générale IBAN : FR76 3000 3001 3800 0372 6035 987